

La formation d'un comité sur la constitution est essentielle aujourd'hui, au Canada. La province de Québec l'attend depuis fort longtemps. Elle est lamentablement déçue de l'hésitation du gouvernement à ce sujet. Le Québec a besoin de connaître les dispositions d'une nouvelle constitution. Il ne faut pas croire—et le temps prouvera que j'ai raison—qu'une constitution qui n'établira pas de distinctions rendra heureuses les dix provinces.

On entend parler de bilinguisme partout au Canada. Il n'est pas vrai que le bilinguisme intégral existera dans les 10 provinces. Nous conserverons une province française et les neuf autres seront anglaises. Les provinces se donneront cependant une culture supplémentaire anglaise ou française. Cependant, soyons réalistes; le Québec veut et doit rester français et les autres provinces resteront anglaises. Ensemble, nous pouvons bâtir le Canada, selon notre culture.

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et Forêts): Monsieur le président, que le député n'aille pas si vite; le Nouveau-Brunswick est également une province bilingue.

M. La Salle: Je ne réfute pas l'argument du député et je ne dis pas que tous les députés sont des «vendus». Cependant, le Québec ne se laissera pas vendre et il ne se laissera pas leurrer par les députés fédéraux québécois qui ne disent pas la vérité, en cette enceinte, à leurs collègues anglophones qui auraient besoin de le connaître. Il existe actuellement des problèmes au Québec, parce que ces députés n'ont pas su exprimer convenablement les besoins du Québec et appuyer les gouvernements provinciaux qui ont passé plus de 10 ans à étudier les mémoires qui ont été présentés lors des conférences fédérales-provinciales. On a toujours refusé d'étudier ces mémoires, on en a ri! Ces mémoires contiennent non pas les conditions essentielles de l'unité nationale, mais de l'harmonie nationale. Voilà toute la différence.

Je ne recherche pas l'unité nationale, mais l'harmonie nationale dans laquelle les deux peuples fondateurs reconnus par l'histoire pourront se comprendre et bâtir ensemble le Canada. Si l'on ne fait pas cela, ce sera l'indépendance pour le Québec. Mes prédictions se réaliseront, si le gouvernement n'est pas plus conscient des besoins et des aspirations du Québec.

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, je suis de nouveau un peu étonné de l'attitude adoptée par un certain nombre de députés qui semblent vouloir précipiter l'adoption du bill C-181, intitulé: Loi prévoyant des pouvoirs d'urgence provisoires pour le maintien de l'ordre public au Canada.

Dans une allocution prononcée à l'émission «La Politique Fédérale» au réseau français de télévision de Radio-Canada, le 31 octobre 1970, le premier ministre (M. Trudeau) disait, et je cite:

Le peuple doit donc continuer à garder son sang-froid et résister avec la même lucidité à la confusion où certains voudraient l'entraîner.

C'est précisément l'attitude que j'essaie d'adopter relativement à la situation actuelle et je ne vois pas l'urgence exceptionnelle à précipiter l'adoption d'une loi qui,

à mon avis, prête à confusion. Nous en avons eu la preuve au cours du débat à la Chambre et, dans le public, par la voie des journaux et autres médias.

• (9.00 p.m.)

Au moment où l'on considérerait qu'il y avait urgence, il y a quelques semaines, la plupart des députés ont accordé leur appui à la proclamation de la «loi sur les mesures de guerre», et cette décision n'a pas été modifiée jusqu'ici. Par conséquent, rien n'empêche le travail d'observation et de perquisition des forces armées. Absolument rien n'empêche nos forces policières de maintenir l'ordre et de poursuivre leurs recherches en vue de trouver les ravisseurs. Je crois plutôt que la plupart des gens sont impatients de constater les résultats concrets des pouvoirs extraordinaires accordés, en temps de paix, aux forces de l'ordre, afin qu'elles puissent retracer les révolutionnaires.

Ce n'est pas en adoptant à la hâte une nouvelle loi qui, à mon avis, renferme certains éléments de dissension que nous obtiendrons les résultats que la population désire.

Pendant qu'une situation confuse semble se prolonger indéfiniment, la population attend dans l'anxiété qu'il se produise des faits nouveaux. Et durant ce temps, nous essayons d'adopter une loi d'exception, instituant des pouvoirs d'urgence pour le maintien de l'ordre dans la province de Québec.

Nous avons la preuve, en ce moment, que ce n'est pas l'absence de pouvoirs qui paralyse le travail des policiers. Ce qui semble faire défaut, c'est bien plus le manque de collaboration et l'inefficacité des méthodes d'investigation.

Le directeur du journal *Montréal-Matin* concluait son éditorial du 24 novembre 1970 par cette observation logique, et je cite:

Si la poignée d'agitateurs était mise hors d'état de nuire, l'ensemble des Québécois n'aurait guère besoin de mesures d'exception, puisque le malaise qui les justifie serait dissipé.

Comme M. Cross, on se demande parfois ce qui se passe! Bien des gens ont frémi en écoutant à la télévision la lecture du communiqué des membres du Front de libération du Québec. Pourtant, il y a déjà plus de quatre mois, soit le 11 juillet 1970, un journal de Montréal publiait un document explosif presque identique à celui qui fut publié en octobre 1970. Il s'agissait d'un projet raté d'enlèvement. Ceci aurait dû servir d'avertissement aux autorités en place. Mais non! Nos gouvernants pressés n'ont aucunement réagi.

Dans une autre circonstance, le président du comité exécutif de la ville de Montréal, dans une déclaration précise, demandait la tenue d'une enquête royale sur le comportement de certains agitateurs qui semaient des germes de révolution au Canada. Est-ce que nos législateurs se sont hâtés de prendre les décisions commandées par les événements? Ah! non! On attendait.

Je ne vois aucune raison de multiplier les lois d'urgence ou d'exception. Comme je le disais au début, la loi sur les mesures de guerre nous permet de solutionner les problèmes urgents, à la condition que chacun fasse son travail. Prenons le temps nécessaire pour élaborer une loi